



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Délibération n°22-20 du 29 Juin 2022

### Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de l'état (M. Gervais)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h20

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 25

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de l'état (M. Gervais).

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 19
- CONTRE :
- ABSTENTION : 6
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 29 juin 2022

Le recteur de l'académie de Rennes  
Emmanuel ETHIS

29 Juin 2022

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

6



**Renouvellement  
convention de mise à disposition d'un  
fonctionnaire de l'état (M. Gervais)**

Pour approbation



7, Place Hoche  
CS 26 428  
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

331-35-02-00



**Convention relative à la mise à disposition de M.Gervais  
du Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans Tours  
auprès du Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne**

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7bis de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment le Titre VIII bis

Entre: **Le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans Tours**  
représenté par M. Alain CORDINA, en qualité de Directeur Général  
situé 17 Avenue Dauphine – 45072 Orléans Cedex

Et **Le Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes Bretagne**  
représenté par M. Yann-Eric PROUTEAU, en qualité de Directeur général  
situé 7 place Hoche CS26428, 35064 Rennes Cedex

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er Objet**

La présente convention a pour objet la prolongation de la mise à disposition, par le **Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans Tours** d'un agent auprès du Crous de Rennes Bretagne, selon la répartition suivante :

*Un agent de maitrise (échelle 5) pour exercer les fonctions d'agent d'installation à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 aout 2025.*

**Article 2 Nature précise des activités**

M. Gervais exercera ses missions en qualité d'agent d'installation et de maintenance-Généraliste.  
Une fiche de poste précisant la nature des activités est jointe à la présente convention

**Article 3 Conditions d'emploi**

Le personnel mis à disposition est affecté au Crous de Rennes Bretagne dont les services s'étendent sur la ville de Rennes.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur d'unité de gestion de la Cité universitaire de Beaulieu.

Il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au Crous d'accueil telles qu'elles figurent dans les fiches de postes jointes à la convention ainsi que le règlement intérieur.

**Article 4 Contrôle et évaluation des activités**

Le personnel bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

Il bénéficie d'un entretien individuel annuel avec le Directeur d'unité de gestion, supérieur hiérarchique sous l'autorité duquel il est placé, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est établi et sur lequel le personnel pourra y porter des observations.

Ce rapport est ensuite adressé au service ressources humaines du Crous d'origine.

### **Article 5 Rémunération**

Le Crous d'Orléans Tours assure la rémunération de M.Gervais.

Le Crous de Rennes Bretagne s'engage à rembourser au Crous d'Orléans Tours le montant de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes à l'agent mis à disposition, au prorata du temps de mise à disposition. Pour ce faire, le CROUS d'Orléans Tours transmettra un mémoire annuel détaillé au CROUS de Rennes Bretagne, pour le 31 décembre de l'exercice, qui procédera au mandatement des sommes dues par règlement à l'ordre de l'agent comptable du Crous d'Orléans Tours.

### **Article 6 Conditions de réintégration, règles de préavis**

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de M.Gervais, du Crous d'Orléans Tours ou du Crous de Rennes Bretagne, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Crous d'Orléans Tours et le Crous de Rennes Bretagne

Fait à Rennes, le                                    en 2 exemplaires originaux.

Le directeur général  
du Crous de Rennes Bretagne

Le directeur général  
du Crous d'Orléans Tours

Yann-Eric PROUTEAU

Alain CORDINA